



**RECONDUCTION n° 21/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-16-002036**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant Une gamme de caissons de ventilation mécanique contrôlée équipés d'un ensemble moto-ventilateur à transmission directe.

Références :

- MCC 07 C et D,
- MCC 12 C et D,
- MCC 15 C et D,
- MCC 18 C et D,
- MCC 21 C et D,
- MCC 27 C et D.

Demandeur MVN
Cré@Vallée sud
rue de Phoebus
F - 24660 Notre Dame de Sanilhac

Extensions de classement reconduites Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :
AUCUNE

Durée de validité Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
07 juillet 2026.
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 25 juin 2021

X

Amélie BRUNON

Chargé d'Affaires
Signé par : Amélie Brunon

X

Romain STOUVENOT

Superviseur
Signé par : Romain STOUVENOT